

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} FEVRIER 2010**

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire. Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et rappelle les points à l'ordre du jour du précédent conseil.
Le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2009 sont approuvés à l'unanimité.

➤ **FINANCES COMMUNALES** : Débat d'orientations budgétaires 2010

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les **orientations générales du budget**, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Traditionnellement, le débat d'orientations budgétaires est donc l'occasion d'un échange entre les membres du conseil municipal, sur les **principes et les orientations** qui présideront à l'établissement du budget primitif de l'année à venir.

Pour l'équipe municipale, c'est l'occasion de traduire, sur un plan financier, dans le cadre du futur BP 2010, les politiques et investissements majeurs qui seront mis en œuvre en 2010, selon le programme déjà engagé:

- le lancement des travaux de construction de la médiathèque et le lancement des études pour la centralisation des services dans une nouvelle Mairie
- le développement durable du territoire dans le cadre de l'Agenda 21 et d'une politique foncière anticipant les enjeux de demain : études centre-bourg, commerces, acquisitions foncières...
- la solidarité, notamment envers les personnes âgées avec le lancement du projet Habitat Séniors, mais aussi le renforcement des dispositions sociales envers les plus démunis au travers du budget et des actions du CCAS
- le projet éducatif municipal et le lancement d'études pour la réalisation d'une maison de jeunes
- le soutien à la vie locale dans le cadre de conventions de partenariat avec les associations et la mise en place de critères d'équité bénéficiant à la jeunesse et aux associations développant des projets éducatifs et/ou recourant à de l'encadrement salarié
- la définition d'une politique culturelle axée sur le livre et la musique complétant la programmation de rendez-vous culturels et évènementiels tous publics
- la réalisation de travaux sur plusieurs bâtiments communaux afin de réduire fortement les consommations d'énergie et les rejets de gaz à effet de serre, ainsi que la construction de la chaufferie commune aux équipements du centre-bourg
- le soutien aux investissements des aignonais recourant aux énergies renouvelables et/ou aux travaux d'amélioration de leur habitation
- la réalisation en partenariat avec Nantes Métropole de nouveaux chemins nature
- le renforcement de la protection des espaces naturels et boisés
- le renforcement des orientations d'aménagement des zones à urbaniser afin de maintenir un cadre de vie agréable mais aussi l'accueil de nouvelles familles, notamment en parc de logements locatifs

Bien sûr, ces projets ambitieux en direction des aignonais ne peuvent se faire sans avoir à l'esprit la bonne santé financière de notre commune. A ce titre, 2009 a été l'occasion de diminuer de façon forte l'endettement de la commune grâce à un remboursement anticipé d'emprunts. Il convient de maintenir cet objectif afin d'assurer pour les années à venir les marges de manœuvre nécessaires pour répondre au développement de la commune.

Toutefois, la suppression par l'Etat de la taxe professionnelle laisse planer des doutes sur la capacité qui sera donnée à Nantes Métropole en réversion des compensations, notamment en ce qui concerne la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Enfin, il convient de rester vigilant sur l'évolution des dépenses de fonctionnement afin de ne pas entamer nos capacités d'investissement. Chaque investissement doit donc être évalué au travers de son financement mais aussi de ses coûts de fonctionnement, tant en personnels qu'en frais courants. Il est donc proposé de contenir l'évolution des charges générales de fonctionnement à +2% et celles liées au personnel à +2,5% en intégrant les évolutions d'indices et de carrières (GVT).

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 25 janvier 2010,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du débat d'orientations budgétaires pour 2010

➤ **FINANCES COMMUNALES** : Vote des taux d'imposition pour 2010

La commune est en bonne santé financière. Il convient cependant, au regard des éléments produits dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, de permettre à la Commune de conserver ses marges de manœuvre financières, nécessaires pour la conduite des politiques et la réalisation des projets d'investissement du mandat.

De plus, en 2009, et dans le droit fil de ses engagements en matière de solidarités, l'équipe municipale a voté de nouvelles dispositions visant à minorer le poids de la fiscalité par l'intermédiaire d'abattements pour charge de famille ainsi qu'au bénéfice des personnes handicapées ou invalides.

Dans le même esprit, la commune a mis en place des aides aux particuliers pour l'installation de dispositifs d'économie d'énergie, et voté des exonérations favorisant les économies d'énergie ou la performance énergétique des bâtiments.

La traduction budgétaire de ces dispositions fiscales interviendra cette année.

Il est donc proposé, de confirmer les dispositions envisagées en 2009, visant à faire évoluer le taux de la taxe d'habitation d'un point sur 2 ans. Ce taux, actuellement fixé à 16.30 %, se situe en effet parmi les plus bas de Nantes Métropole. Il est donc proposé de voter les taux comme suit à compter de 2010 :

	2008	2009	2010
Taxe d'habitation	15,80 %	16,30 %	16,80 %
Taxe foncier bâti	23,72 %	23,72 %	23,72 %
Taxe foncier non bâti	62,06 %	62,06 %	62,06 %

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 25 janvier 2010,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux d'imposition pour l'année 2010 conformément au tableau ci-dessus

- **FINANCES COMMUNALES** : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2010

Il est interdit de mandater de nouvelles dépenses d'investissement, en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance, avant le vote du budget primitif.

Toutefois, les dispositions de l'article 7 alinéa 1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ainsi que l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, permettent aux maires, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le vote du budget primitif 2010 étant retardé au 22 mars, dans l'attente notamment des notifications des produits fiscaux, le recours à cette mesure faciliterait l'étalement des dépenses programmées pour le mandat.

La proposition d'ouverture de crédits, d'un montant limité à 1/8^{ème} des crédits votés au BP 2009 aux chapitres 20, 21 et 23, est donc la suivante :

INVESTISSEMENT				
fonction	compte	Opération	intitulé du compte	montants
dépenses				
020	2031	125	Frais d'études	19 600 €
824	2111	38	Terrains nus	70 000 €
321	2313	124	Constructions	125 000 €
TOTAL				214 600 €

Il est rappelé que le niveau du vote des crédits est le chapitre budgétaire.

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 25 janvier 2010

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder, pour un montant de 214 600 euros, à l'engagement anticipé des dépenses d'investissement sur l'année 2010, à leur liquidation et à leur mandatement.

- **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE** : les subventions aux associations sportives et aux associations concourant à la vie locale

La volonté de l'équipe municipale est de favoriser fortement la vie locale : cela passe évidemment par un soutien fort aux associations dans le cadre de conventions de partenariat, dont le modèle type a été approuvé lors du conseil de décembre dernier.

Les associations regroupées sous le vocable « vie locale » constituent une offre variée proposant des activités de création ou de loisir. De même, les associations sportives de la commune, en plus d'offrir à leurs adhérents la possibilité de réaliser une activité physique ou de loisir, participent directement et pleinement à l'animation et à la vie de la commune. Ces associations comptent en effet de nombreux adhérents et leurs activités doivent être soutenues par la commune.

Face aux demandes des associations, des critères d'attribution ont été mis en place afin d'établir les modalités de financement :

- associations de la commune ou hors commune
- activités culturelles et de loisirs // activités sportives avec compétitions
- activités ayant recours à animateur rémunéré
- activités ayant un projet éducatif
- soutien aux jeunes avec prise en compte du nombre d'adhérents de moins de 18 ans

En cohérence avec le soutien accordé par le SIVOM, il est rappelé que les associations bénéficiaires de subventions du SIVOM de Bouaye ne peuvent prétendre à des subventions de la part des communes membres de celui-ci.

Enfin, il est proposé que les frais liés aux déplacements dans le cadre de compétition n'entrent pas dans le calcul des subventions des associations concernées mais fasse l'objet d'une demande spécifique ; il est rappelé que sont pris en charge dans ce cadre la part des frais de déplacements concernant les sportifs, les entraîneurs et les juges/arbitres.

Ces dispositions conduisent donc à une évolution conséquente des subventions accordées aux associations concernées, oeuvrant en direction de 1600 adhérents dont 1050 aignanais.

Vu l'avis de la commission municipale compétente, en date des 13 et 28 janvier 2010,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le versement des subventions aux associations sportives ou concourant à la vie locale pour l'année 2010

- **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE** : les subventions aux associations à caractère social

La commune souhaite apporter un soutien fort aux associations oeuvrant dans le domaine social ou en direction des publics les plus fragiles.

Toutefois, au-delà des subventions allouées, la volonté est aussi de s'inscrire dans un partenariat actif et permanent avec le milieu associatif afin de répondre au mieux aux besoins divers et de plus en plus nombreux des personnes en difficulté ainsi que des personnes âgées.

A cette fin, les critères d'attribution des subventions ont été rappelés :

- dossier complet
- associations oeuvrant pour la solidarité et animées par des aignanais
- associations dont les aignanais bénéficient des services ou activités proposées
- projet précis et argumenté

Enfin, les membres du Conseil municipal enfant, ont proposé que le montant net des recettes résultant des animations organisées à l'occasion de la fête de Pierres Aïgues et de la soirée cinéma, s'élevant à 299 euros, soit octroyé, sous forme de subvention, aux associations « club joie de vivre » et « AOPA / Onco plein air », pour un montant respectif de 149.50 euros. Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur l'attribution de subventions à ces deux associations, pour un montant de 149.50 euros chacune.

Ces dispositions conduisent donc à une évolution conséquente des subventions accordées aux associations concernées.

Vu l'avis de la commission municipale compétente, en date du 21 janvier 2010,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le versement des subventions aux associations à caractère social pour l'année 2010

- **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE** : les subventions à l'OGEC du collège Saint-Hermeland et au foyer socio-éducatif du collège Bellestre

Lors de sa séance du 16 décembre dernier, le conseil municipal a décidé des modalités d'attribution des subventions à l'OGEC du collège Saint-Hermeland et au foyer socio-éducatif du collège Bellestre.

Il a ainsi été décidé que la commune verserait une subvention en direction des deux collèges, à hauteur d'un montant harmonisé entre les communes du SIVOM, établie à hauteur de 30 euros par élève, afin de diminuer la participation des familles dans le cadre de l'organisation de séjours pédagogiques.

Toutefois, le nombre réel d'élèves concernés pour le collège Saint-Hermeland ne s'élève qu'à 34 au lieu des 43 initialement prévus. De même, le nombre d'élèves pour le collège Bellestre, non encore connu au moment de la délibération, s'élève à 6.

Il est donc demandé au conseil municipal de modifier ou préciser les montants de subvention réellement alloués.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le versement d'une subvention d'un montant de 1020 euros à l'OGEC St-Hermeland et de 180 euros au FSE du collège Bellestre pour l'année 2010, pour l'organisation de séjours pédagogiques.

- **SOLIDARITE** : subvention exceptionnelle en faveur des populations sinistrées d'Haïti

Un puissant tremblement de terre de magnitude 7 a frappé HAÏTI, dans l'après-midi du mardi 12 janvier dernier. Il a été suivi de deux répliques de forte magnitude (5,9 et 5,5). L'épicentre du séisme est situé à 15 km au sud-ouest de Port au Prince

De nombreux Haïtiens sont morts et les survivants se retrouvent démunis et ont besoin de l'aide internationale pour faire face à ce désastre majeur.

Tout comme la commune l'avait fait, en 2005, pour les populations sinistrées de l'Asie du sud-est, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant d'1 euro par habitant de la commune, soit un montant de 3537 euros, au profit de la « Fondation de France », qui en assurera le versement et la répartition auprès des associations intervenant de façon réelle et effective sur le terrain.

Vu l'avis de la commission compétente en date du 25 janvier 2010,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention exceptionnelle de 3537 euros à l'Association « Fondation de France ». Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010, chapitre 65

- **AUTRES CONCOURS, CONTRIBUTIONS, PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS 2010** : Adhésion à la Maison de l'Europe

En complément des sommes déjà votées dans le cadre des concours divers, en décembre dernier, qui regroupent les cotisations versées aux associations ou organismes dont la commune est adhérente, il est également proposé d'adhérer à la Maison de l'Europe.

En effet, la Maison de l'Europe à Nantes est une association créée en 2005, soutenue par les principales collectivités locales fondatrices (Conseil régional, Conseil général, Nantes Métropole et Ville de Nantes). C'est une structure indépendante, professionnalisée et labellisée par l'Union Européenne en tant que Centre d'information Europe direct.

Afin de renforcer son action et sa présence sur l'ensemble du territoire de la Loire-Atlantique, la participation active des communes est nécessaire pour toucher au plus près les habitants. La Maison de l'Europe a été créée pour mettre en réseau les acteurs de l'Europe, actuels ou futurs.

Le montant de la cotisation, établie par tranche de population, est fixé à 250 euros.

Il convient de rappeler à cette occasion que la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu est jumelée avec la commune de Thüngersheim (Allemagne).

Vu l'avis de la commission compétente en date du 25 janvier 2010,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune à la Maison de l'Europe à Nantes

➤ **HABITAT SENIORS** : dénomination de la salle commune

A l'occasion du conseil municipal du 23 novembre 2009, avait été proposé que la dénomination de la salle commune s'appuie sur l'histoire de ce secteur.

Suite aux recherches effectuées et échanges avec des aignanais, il apparaît que le terrain sur lequel sera édifié la salle commune et l'habitat séniors était appelé par son ancienne propriétaire du nom de « la garenne ».

Il est donc proposée de dénommer la salle commune : « Salle de la Garenne ».

Vu l'avis de la commission compétente en date du 25 janvier 2010

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne à la salle commune le nom de « Salle de la Garenne »

➤ **ACTIONS FONCIERES** : acquisition de la parcelle référencée AO 127 située rue des Frères Rousseau

Des contacts ont été pris en 2009 avec le propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 258 m² référencée AO 127 et localisée rue des Frères Rousseau.

L'estimation réalisée par les services fiscaux, établie à 32 000 €(soit 124 €/ m²) la valeur vénale de ce terrain situé en zone UA du PLU, avec une marge de négociation de 10%.

L'intérêt pour la Commune est d'importance dans la mesure où l'emprise correspondante aura vocation à être utilisée dans le cadre du projet de réalisation de la future mairie au centre social Millénia, impliquant une extension du bâtiment actuel.

Vu l'avis de la commission compétente en date du 25 janvier 2010,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 18 voix pour et 1 abstention, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 127 représentant une superficie totale de 258 m², au prix net vendeur de 35 000 euros, mandate Maître BODIGUEL, Notaire à Bouaye pour établir tout document et accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition, les frais attachés à cette acquisition étant pris en charge par la Commune, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'achat de cette parcelle pour le compte de la commune.

➤ **AGENDA 21** : mise en place de l'Atelier Agenda 21

L'agenda 21 est un outil, évolutif et concret, destiné à mieux mesurer et répondre aux besoins de la commune et de ses habitants, en matière de cohésion sociale, de développement économique et de préservation de l'environnement.

Afin de l'accompagner dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un nouvel Agenda 21, la commune souhaite s'entourer de compétences et d'expériences réunies au sein d'un comité de pilotage, qu'il est proposé d'appeler Atelier Agenda 21.

L'objectif de cet atelier sera de favoriser la prise en compte, dans l'action communale, des trois piliers du développement durable, notamment par la création d'une grille d'analyse permettant d'évaluer les politiques et projets municipaux, mais aussi de promouvoir au travers de ses réflexions de nouveaux champs d'actions.

Il est proposé que l'Atelier Agenda 21 soit composé d'au maximum 21 membres, répartis comme suit :

- de 7 à 9 membres du conseil municipal, dont 7 choisis au regard de leurs délégations : le Maire, le 1^{er} Adjoint en charge de l'aménagement du territoire et du développement durable (Président), l'Adjointe aux solidarités, l'Adjoint aux patrimoines (Vice-président), le conseiller municipal délégué à l'agenda 21 (rapporteur général) et les conseillers municipaux délégués à l'environnement et aux déplacements,

- de 12 à 14 aignanais, désignés par le Président, sur proposition des membres du comité, au regard des compétences, de l'expérience ou de l'intérêt pour l'un des thèmes du développement durable des personnes pressenties.

Un comité de liaison, constitué du Maire, du Président et du rapporteur général de l'Atelier Agenda 21, du directeur général des services et du responsable des services techniques, assurera la mise en œuvre et la traduction budgétaire et organisationnelle des actions envisagées.

Au regard du caractère transversal inhérent aux objectifs de l'agenda 21 et du développement durable, il est proposé que la commission communale compétente pour donner un avis sur les projets de l'Atelier Agenda 21, en amont de leur présentation en conseil municipal soit la commission Administration générale.

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 25 janvier 2010,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 17 voix pour et 2 abstentions, approuve la création d'un Atelier Agenda 21 conformément aux dispositions détaillées ci-dessus.

➤ **NANTES METROPOLE** : compétence en matière de haut et très haut débit - approbation des statuts modifiés par le conseil communautaire du 11 décembre 2009

Le conseil communautaire a approuvé le 11 décembre dernier, la proposition de modification de ses statuts en matière de haut et très haut débit.

Depuis 2001, Nantes Métropole détient la compétence facultative « grands équipements de transports et de télécommunications », ce qui lui a permis d'établir le réseau très haut débit OMEGA. Toutefois, le libellé de cette compétence apparaît aujourd'hui trop restrictif au regard des nouvelles attributions confiées aux collectivités locales,

qui peuvent désormais également exploiter un réseau de télécommunications électroniques et non plus seulement en créer les infrastructures.

L'actualisation de cette compétence permettra donc à Nantes Métropole de développer sa politique en faveur du très haut débit

Il est rappelé que cette proposition de modification statutaire doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des Communes membres. En effet, l'extension de compétences, prononcée par arrêté préfectoral, est notamment subordonnée aux conditions de majorité suivante :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou
- La moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai imparti, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Si la majorité qualifiée requise est atteinte, le préfet prononcera l'extension de compétences.

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 25 janvier 2010,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les statuts de Nantes Métropole modifiés par le conseil communautaire du 11 décembre 2009, en matière de haut et très haut débit

- **SIVOM DE LA REGION DE BOUAYE** : information sur l'approbation des statuts modifiés par le conseil syndical du 3 avril 2007

Pour information, la préfecture de la Loire-Atlantique nous a récemment fait parvenir copie de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 autorisant la modification des statuts du SIVOM de Bouaye.

Cette modification avait pour objet de changer les modalités de calcul des participations des communes afin que le coût des compétences obligatoires soit réparti par commune, à raison de 50% selon le potentiel financier (en remplacement du potentiel fiscal) et 50% selon le nombre d'habitants (dernier recensement).

Pour rappel, le potentiel financier d'une commune correspond à son potentiel fiscal, majoré de la part de sa dotation forfaitaire perçue au titre de la dotation globale de fonctionnement. La prise en compte du potentiel financier est donc plus équitable.

Pour rappel, le conseil municipal de la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu s'est déjà prononcé favorablement, en sa séance du 15 mars 2007, sur la modification de ces statuts.

- **SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE** : avis de la commune sur le projet de révision

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage doit faire l'objet d'une révision tous les 6 ans. Celle-ci, lancée le 4 juillet 2008, arrive à son terme. Le projet du nouveau schéma a été présenté à la commission départementale consultative des gens du voyage le 17 novembre dernier. Ce projet doit désormais être soumis à la consultation des communes.

Le schéma départemental rappelle les obligations légales, propose d'améliorer l'accueil et le stationnement des gens du voyage, tant en ce qui concerne la réalisation d'aires d'accueil qu'en ce qui concerne les modalités de prise en charge des grands passages. Ce projet fait également état des besoins à satisfaire en matière d'habitat ainsi que d'insertion sociale et professionnelle des gens du voyage.

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 25 janvier 2010,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage, et sollicite la prise en compte des amendements suivants : maintien des financements de l'Etat pour les opérations de construction des aires d'accueil, et accompagnement financier de l'Etat et du Conseil général pour les projets de sédentarisation des gens du voyage.

- **PERSONNEL MUNICIPAL** : Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations municipales, des nouveaux besoins à satisfaire ou de l'évolution des missions des services ou de certains postes.

Ainsi, compte tenu de ces éléments et de l'évolution globale de la charge de travail, il est proposé de créer :

* à compter du 1^{er} février 2010 :

- 1 poste d'attaché à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Par contre, il est proposé de supprimer :

* à compter du 1^{er} février 2010 :

- 1 poste de rédacteur chef à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2010,

Vu l'avis de la commission compétente en date du 25 janvier 2010,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création et suppression, au tableau des effectifs, des postes concernés dans les conditions et aux dates précisées ci-dessus. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010, chapitre 12.

Le 04 février 2010

Le Maire,

Vice Président de Nantes Métropole,

Jean-Claude LEMASSON